

## Prolongation

## Le contrôleur-employeurs pour s'assurer de la sincérité des déclarations



Alban Bilongou Bignoumba, directeur du recouvrement et du contentieux à la Cnamgs.



Les 21 agents en charge du contrôle-employeurs lors de leur prestation de serment.

Line R. ALOMO  
Libreville/Gabon

**La Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs) souffre de l'incivisme social de certains employeurs. Aussi est-il question, avec ces nouvelles ressources humaines, outillées à l'audit financier, d'optimiser le recouvrement des cotisations sociales et, partant, améliorer la santé financière de la boîte. Qu'est-ce qui va désormais changer ? Les résultats attendus permettront-ils de résoudre définitivement le désamour actuel entre l'assureur étatique, les pharmacies et autres hôpitaux ?**

**LE** 6 juillet dernier, vingt et un contrôleurs-employeurs de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs) prêteront le serment de remplir fidèlement les devoirs de leurs charges. Rattachés à la Direction du recouvrement et du contentieux (DRC), ces compatriotes, désormais assermentés, sont habilités à constater dans les conditions visées par décret, les infractions à la législation et à la réglementation du régime obligatoire d'assurance maladie et à opérer des redressements sur les comptes cotisants. Le résultat de leurs opérations permettra à la Cnamgs de mieux tenir ses engagements à l'égard de ses partenaires.

**CHANGEMENTS ATTENDUS\*** Qu'est-ce qui va changer avec leur arrivée ? Alban Parfait Bilongou Bignoumba, directeur du recouvrement et du contentieux à la Cnamgs livre quelques

précisions. "Les déclarations trimestrielles des salaires étant volontaires, l'employeur détermine lui-même l'effectif et le montant à payer. Avec le contrôle employeurs, il est désormais question d'auditer les entreprises pour s'assurer de la véracité et la sincérité de leurs déclarations". En fait, précise-t-il, le contrôle est la contrepartie du système déclaratif. Il peut être initié suite à une dénonciation ou intervenir dans le cadre de l'exécution d'un plan de contrôle élaboré en interne. Il existe généralement trois types de fraude : la dissimulation d'activité, la dissimulation d'emplois salariés

et la minoration de l'assiette de cotisation. Le contrôle a donc pour finalité de sécuriser le système de financement de la protection sociale, de contribuer à garantir l'égalité de traitement entre les cotisants et les conditions d'une saine concurrence dans une économie où les diverses cotisations et contributions constituent une composante importante des coûts de production des entreprises. Dans les faits, le contrôleur est investi du pouvoir de pénétrer librement, pendant les heures d'ouverture, avec ou sans avertissement préalable, dans l'établissement assujéti à son

contrôle. Il lui revient en outre de procéder à tous les examens et enquêtes jugées nécessaires pour s'assurer que les dispositions en vigueur sont respectées. Il peut en l'occurrence interroger avec ou sans témoins, l'employeur ou le personnel de l'entreprise, ou toute autre personne dont le témoignage peut être nécessaire. **POUR QUELS RÉSULTATS ?\*** Par ailleurs, il faut préciser que les contrôleurs ont débuté leurs missions au lendemain de la prestation de serment auprès de la Cour d'appel judiciaire de Libreville. Comme résultats attendus, Alban Parfait Bilongou Bignoumba, souligne en

premier lieu l'augmentation des cotisations. En effet, sur un fichier de 14 mille entreprises enregistrées, seules 16% cotisent. En second lieu, ces contrôles permettront de préserver les droits des salariés. Quant aux sommes déjà recouvrées grâce à ces contrôles, il est trop tôt pour en parler. Pour ce qui attend les employeurs indécis, le DRC convoque l'article 44 de l'ordonnance N° 0022/PR/2007 et l'article 77 de la loi N° 028/2016 du 06 janvier 2017 portant code de protection sociale. Les dispositions susmentionnées indiquent que le paiement des cotisations sociales est une

charge exorbitante de droit commun supportée par les employeurs. "Tout employeur qui contreviendrait aux lois en vigueur, fera l'objet d'un redressement avec application de majorations suivant le mode de calcul de pénalités avec intérêts composés." **FIN DU DÉSAMOUR ?\*** Faut-il alors penser, pour demain, à la fin du désamour entre l'assureur étatique et les hôpitaux et autres pharmacies ? Alban Parfait Bilongou Bignoumba préfère évoquer l'avenir global de la Caisse. "Pour le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, l'idéal serait d'enrôler toutes les personnes vivant sur le territoire national. D'où la création prochaine d'un Fonds 4 dédié aux travailleurs indépendants et aux personnes d'origine étrangère. Cependant, pour faire vivre l'assurance maladie de manière efficace et pérenne, il faut un recouvrement efficient des créances. J'invite donc tous les employeurs à déclarer et à payer leurs déclarations trimestrielles de salaires (DTS) pour la bonne marche de notre assurance santé commune. Ils doivent tous participer à l'effort de solidarité nationale. Le directeur général de la Cnamgs, Renaud Allogho Akoue, déclinera sous peu le plan d'orientation stratégique de la Cnamgs, Aïssa 22, qui prévoit de manière générale d'augmenter les ressources de la Caisse, et ainsi améliorer l'accès et l'offre de soins et de favoriser l'inclusion sociale et la solidarité nationale."



La direction du recouvrement et du contentieux au quartier Glass de Libreville.